



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-38  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN - et Messieurs Luc RETAIL -Xavier COLONNA - Stéphane BURGIO - Daniel LIVON - Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**DELIBERATION-CADRE DES TARIFS COMMUNAUX 2024 – MODIFICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-281 en date du 8 novembre 2023, fixant les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales pour l'année 2024.

Considérant que des modifications de tarifs doivent être portées à la délibération-cadre de l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution des tarifs,  
Monsieur le rapporteur expose ce qui suit :

Considérant que La Commune autorise sur le domaine public, des tournages de films, shooting photo, il convient de créer des tarifs complémentaires, comme indiqué dans l'annexe.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**Approuve** la modification de la délibération-cadre n°2023-281 en date du 8 novembre 2023, fixant les tarifs communaux 2024, telle que dans l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

